

Règlement Championnat des Clubs Jeunes Régional 2026.

Ce règlement intérieur définit l'organisation des CRC jeunes de la Région Occitanie pour l'année 2026.

A. COMITE DE PILOTAGE

Il est placé sous la responsabilité des responsables ETR Occitanie. Il est constitué par les membres de l'équipe ETR et d'un élu référent.

Il a pour mission :

- La liaison permanente avec le comité de pilotage de la commission compétition du comité régional.
- La gestion des inscriptions et participation des équipes.
- Constituer les groupes.
- Effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux.
- Gérer les reports de dates éventuels.
- Gérer les forfaits éventuels.
- Centraliser les résultats.
- Veiller au bon déroulement des championnats.
- Régler en première instance les litiges éventuels.
- Conserver tous les documents relatifs aux championnats des clubs.
- Le comité de pilotage règle tous cas litigieux non prévu au présent règlement.

B. COMPETITION

Le CRC jeunes est composé de 48 équipes de clubs réparties en trois catégories :

- Benjamins / Minimes
- Cadets
- Juniors

Chaque catégorie est divisée en 4 groupes de 4 équipes.

La répartition des équipes dans les différentes zones est faite par l'équipe ETR en tenant compte des zones géographiques définies. En cas d'impossibilité, elles seront affectées dans les zones limitrophes.

LE JURY :

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition sur chaque site. Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury en CRC et CNC : (*article 13 du règlement national*).

- Le délégué officiel qui est le président du Jury ; qui peut être un membre du comité du site qui reçoit, ou un membre de l'ETR ;
- L'arbitre principal de la compétition ;
- Le président du club qui reçoit ou un représentant de l'ETR ou ETD non concerné par la compétition.

L'ARBITRAGE :

En phase de groupe comme en phase finale, il est à la charge du Comité réceptionnaire de le désigner. Pour la phase finale l'arbitre principal sera désigné par la commission d'arbitrage régionale et rénuméré par le CRO.

C. PHASE DE GROUPE

Cette phase se déroule en 4 groupes.

Zones géographiques :

Découpage du territoire Occitanie en 4 zones : Nord, Ouest, Sud et Est.

Au sein de ces zones chaque champion départemental des clubs jeunes jouera au site désigné à l'intérieur de sa zone géographique. Pour les secondes places glanées par chaque comité dans toutes les catégories jeunes (grâce au titre de champion régional, vice-champion régional et la troisième ou quatrième place régionale de l'année précédente), les équipes vice-championnes départementales, vont être amenées à jouer dans une autre zone géographique. Le souhait est d'éviter d'avoir deux équipes provenant du même département dans la même catégorie sur la phase de zone CRCJ.

Tirage intégral par catégorie :

Il est effectué le matin de la compétition en présence des éducateurs respectifs.

Chaque département tire un numéro qui correspond à sa case (1,2,3,4)

En cas d'équipes d'un même département sur le même site, comme le prévoit le règlement, ces 2 équipes doivent se rencontrer obligatoirement en première opposition et récupère donc les numéros 1 & 2 par ordre alphabétique du nom du club, de l'école ou de l'entente.

Opposition 1	Opposition 2	Opposition 3
1 contre 2	1 contre 3	1 contre 4
3 contre 4	2 contre 4	2 contre 3

LE REGLEMENT SPORTIF NATIONAL DES CNCJ EST APPLIQUE.

Il n'y a pas de récompense pour la phase de groupe.

Les comités organisateurs peuvent prévoir une restauration qu'ils communiquent à chaque CD et clubs qu'ils reçoivent. Le CD organisateur ou le club recevant devra prévoir un goûter pour les après-midis.

Les parties du matin débutent à 9 heures, celles de l'après-midi débutent à 14 heures.

D. PHASE FINALE

Les 4 équipes championnes issues des phases de groupe participent à la phase finale.

Tirage intégral par catégorie :

Il est effectué le matin de la compétition en présence des éducateurs respectifs.

Chaque département tire un numéro qui correspond à sa case (1,2,3,4)

En cas d'équipes d'un même département sur le même site, comme le prévoit le règlement, ces 2 équipes doivent se rencontrer obligatoirement en première opposition et récupère donc les numéros 1 & 2 par ordre alphabétique du nom du club, de l'école ou de l'entente.

Seulement un maximum de 2 équipes d'un même CD pourra participer aux phases de groupes l'année suivante. L'équipe championne du CD et éventuellement une équipe supplémentaire en fonction des résultats de l'année précédente.

Opposition 1	Opposition 2	Opposition 3
1 contre 2	1 contre 3	1 contre 4
3 contre 4	2 contre 4	2 contre 3

Les parties du matin débutent à 9 heures, celles de l'après-midi débutent à 14 heures.

Pour les phases finales, début des rencontres le samedi :

À 14h, 1^{ère} rencontre et les têtes à têtes des 2^{ème} rencontres.

Le dimanche début des parties 9h :

Le matin : Doublettes et triplettes des parties de la deuxième rencontre et têtes à têtes de la 3^{ème} rencontre.

Pause déjeuner :

14 h reprise des doublettes et triplettes de la troisième rencontre.

E. QUALIFICATIONS POUR LE CNCJ

2 équipes par catégorie, sont qualifiées en CNC : L'équipe championne et l'équipe vice-championne, à confirmer chaque année par la FFPJP. L'équipe qui termine à la 3ème place sera remplaçante pour un éventuel forfait des 2 équipes qualifiées.

F. AIDE FINANCIERE AUX CLUBS

Le comité régional versera à l'issue de la compétition :

PHASE DE GROUPE CRCJ

- Une indemnité de déplacement : par jour, pour 2 voitures selon le barème "VIAMICHELIN" pour une voiture familiale à essence sur le trajet le plus rapide aller- retour entre le lieu de la compétition et l'adresse du siège social du club. Si le trajet est supérieur à 1h de route, le club reçoit une indemnité de 150€ pour les frais d'hébergement. Dans ce cas, il est évident qu'une seule indemnité de déplacement est allouée.
- Un forfait de restauration de 90€ par équipe et par journée.

FINALE CRCJ

- Une indemnité de déplacement pour 2 voitures selon le barème "VIAMICHELIN" pour une voiture familiale à essence sur le trajet le plus rapide aller-retour entre le lieu de la compétition et l'adresse du siège social du club.
- Une indemnité de 150€ pour les frais d'hébergement si le temps de trajet entre le club et le lieu du championnat est supérieur à 1h.
- Un forfait de restauration de 90€ par équipe.
- Compte-tenu de la spécificité des CRCJ et du suivi nécessaire sur le CNCJ, le responsable ETR (ou son remplaçant) est délégué sur la phase finale.
- Ses frais sont à la charge du CRO

FINALE NATIONALE CNCJ

La réservation des hébergements est à la charge des clubs, écoles, ententes qualifiées pour représenter l'OCCITANIE.

- Le CRO alloue 250€ par club. Cette somme forfaitaire est utilisée pour régler les arrhes demandées par la structure d'hébergement.

G. FORFAIT :

Amende pour forfait : amende de 100€.

L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application de l'amende relative.

Règlement mis à jour le 17/09/2026.